Ville-Marie
Montréal

Cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2023)

Janvier 2019

Contexte

Le présent cadre de référence a pour objectif d'identifier les principes devant guider la mise en œuvre d'interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2023) tenant compte des besoins identifiés par l'arrondissement, les tables de quartier, les partenaires du milieu et les résidants préoccupés par les questions relatives au développement social urbain.

Pour l'année 2019-2020, le budget total pour l'arrondissement de Ville-Marie demeure le même que les années antérieures, soit de **225 611 $.** La Ville de Montréal réalise actuellement un exercice de révision de l'indice de défavorisation et de la méthode de répartition des fonds de l'entente Ville-MTESS. À la fin de cet exercice, le financement de chacun des arrondissements sera revu en fonction du nouvel indice de défavorisation, ce qui modifiera le budget octroyé à l'arrondissement pour l'année 2020 et les années subséquentes. Par conséquent, **les projets présentés doivent être d'une durée maximale d'un an et comme pour les années antérieures, ils ne peuvent servir à financer la mission de base. Ils doivent se dérouler entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020**. Il est à noter qu'un appel à projets sera lancé au début de l'année 2020 en lien avec l'indice de défavorisation et la méthode de répartition qui auront été révisés.

Nouveauté dans le cadre de cette entente: des critères de sélection soumis par le MTESS

Les initiatives sélectionnées devront répondre aux 9 critères définis tels quels par le MTESS :

- Les retombées de l'initiative sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
    - grâce à son expertise et celle de ses partenaires
    - grâce à sa capacité financière
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Une grille d'évaluation a été rédigée sur la base de ces critères. Il est important de la consulter en préparation à votre dépôt de projet.

Initiatives admissibles :

Sont admissibles à un financement les initiatives qui :

- luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques locales et régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- tiennent compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+).

Organismes admissibles :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec.

Organismes non admissibles:

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés universitaires de santé et des services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out)

Dépenses admissibles :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- les salaires des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Ville-Marie : Une pauvreté importante et concentrée dans tous les quartiers[1]

Une large part de la population vit avec de faibles revenus: 46% dans Peter-McGill, 40% dans le Faubourg Saint-Laurent et 34% dans le Centre-Sud (25% à Montréal). Ainsi, 20 070 résidents du Centre-ville et 10 210 résidents du Centre-Sud vivent avec de faibles revenus. On peut toutefois supposer que la cohorte d'étudiants qui fréquentent les universités UQAM, McGill et Concordia influence les taux de faible revenu dans le Faubourg St-Laurent et Peter McGill. Cette pauvreté touche particulièrement les tout-petits: 43% dans le Centre-Sud, 42% dans le Faubourg Saint-Laurent et 41% dans Peter-McGill (29% à Montréal). Les quartiers ont également des taux importants de travailleurs qui sont pauvres malgré leur revenu d'emploi: 19,7% dans Peter-McGill, 16,0% dans le Faubourg Saint-Laurent et 15,7% dans le Centre-Sud (11,5% à Montréal).

Si plusieurs traits communs façonnent les quartiers, chacun d'entre eux se distingue par certaines particularités. Dans le Centre-Sud, la pauvreté est importante et concentrée. Les nombreuses problématiques sociales influencent directement la qualité de vie et le sentiment de sécurité des résidents. Au centre-ville, qui comprend le Faubourg Saint-Laurent (à l'est de la rue University) et le secteur Peter-McGill (à l'ouest), des zones de pauvreté côtoient des secteurs très aisés. À titre d'exemple, la population de Peter-McGill présente de forts écarts de revenus entre les secteurs au nord et au sud de la rue Sherbrooke.[2]

Le tableau suivant fait état de la situation :

Territoire	Nombre d'habitants	Taux de personne à faible revenu
Ville de Montréal	1 942 044	25%
Centre-Sud	31 000	34%
Faubourg Saint-Laurent	14 545	40%
Peter-McGill	24 240	46%

[1] http://www.centraide-mtl.org/documents/5520/upload/documents/PortraitDeTerritoire_CentreSud-CentreVille_Fr_2017_FZOMZqo.pdf
[2] ibid

Priorités municipales de Ville-Marie arrimées au milieu

Les priorités de l'arrondissement en terme de lutte à la pauvreté sont arrimées aux priorités et constats des tables de quartier et aux orientations des politiques municipales.

Les travaux réalisés tels les diagnostics, l'expérience acquise et les nombreux échanges avec les principaux acteurs en développement social de Ville-Marie ont amené la Division des sports, des loisirs et du développement social à élaborer ses priorités d'action de lutte à la pauvreté en lien avec les besoins de la population de Ville-Marie.

Les politiques municipales telles la Politique de développement social, la Politique de l'enfant, le Programme Municipalité amie des aînés / Accessibilité universelle et le Plan d'action montréalais en itinérance sont aussi considérés et leurs orientations sont prises en compte dans les priorités de l'arrondissement.

Tout en s'arrimant aux priorités et constats des partenaires du milieu, les actions et le soutien aux OBNL préconisés doivent **correspondre en tout ou en partie aux missions municipales**, c'est-à-dire dans des domaines où la Ville est maître d'œuvre ou en situation de responsabilité partagée.

Clientèles à prioriser dans Ville-Marie

Les clientèles à prioriser sont les personnes les plus exclues, soit les plus vulnérables en terme de lutte à la pauvreté :

- Communautés culturelles / personnes issues de l'immigration
- Aînés
- Femmes
- Personnes en situation d'itinérance
- Autochtones
- Jeunes LGBTQ2+
- Familles, jeunes

Champs d'action à prioriser dans Ville-Marie

Le but étant d'améliorer la qualité de vie de la population dans les zones défavorisées de l'arrondissement de Ville-Marie, la priorité sera accordée aux interventions qui combineront des actions concrètes touchant au moins une des priorités suivantes :

- Inclusion et intégration des différentes clientèles énumérées dans la section précédente (ex : éducation populaire, réinsertion sociale, activités interculturelles, loisirs adaptés aux différentes clientèles, accessibilité universelle)
- Soutien à la vie communautaire (ex : implication citoyenne, projets dans les milieux de vie)
- Cohabitation sociale (ex : projets intergénérationnels, initiatives permettant le dialogue entre des clientèles difficiles à cohabiter dans l'espace public, médiation urbaine)
- Sécurité alimentaire, santé et saines habitudes de vie
- Projets visant à diminuer les problématiques socio-urbaines (ex : itinérance, toxicomanie)
- Projets visant une amélioration de l'accessibilité au logement pour les clientèles vulnérables

Des projets intégrés initiés et portés par la communauté

Compte tenu des besoins et des ressources disponibles, les projets devront rejoindre la population de **Ville-Marie**, être **soutenus par la communauté locale**, **concertés** et **complémentaires** aux projets existants. Les organismes promoteurs devront idéalement s'associer avec des partenaires, ceci afin de maximiser les retombées des interventions.

Dépôt d'un projet

Tout projet dans le cadre de cette entente doit être déposé au plus tard le lundi **25 février 2018 à minuit**. Le formulaire de demande **signé** de même que tous les documents exigés à la page 1 du formulaire doivent être numérisés séparément et envoyés en version PDF à Annie Gauthier. Aucun dépôt en version papier n'est exigé. Assurez-vous d'envoyer le formulaire et tous les documents requis avant le délai, car votre demande pourrait ne pas être considérée.

Annie Gauthier, conseillère en développement communautaire : agauthier@ville.montreal.qc.ca, tél : 514 868-4211